

# STATIONS D'ÉPURATION

## SGS RÉALISE LES AUDITS TECHNIQUES DES INSTALLATIONS D'AUTOSURVEILLANCE

Le contexte réglementaire français, qui s'appuie sur la notion de pollueur / payeur, a contribué au développement de l'instrumentation et de la métrologie des eaux usées en incitant les maîtres d'ouvrage à mettre en place l'auto-surveillance de leurs effluents.

Dans le cadre de la Loi sur les Milieux Aquatiques entrée en vigueur le 31 décembre 2006 (dite LEMA), le service Environmental, Health and Safety de SGS France est à même de proposer son expertise aux agences de l'eau et aux collectivités pour la validation de leur dispositif d'autocontrôle.

SGS s'appuie sur les procédures développées auprès des Agences de l'Eau pour réaliser ces interventions :

- Audit initial ;
- Validation de débits/prélèvements de votre chaîne d'auto-surveillance.

### CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE RELATIF À LA VALIDATION DES DISPOSITIFS

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, en vigueur depuis le 30 décembre 2006 et plus particulièrement son article 73, limite l'intervention des départements uniquement aux communes et EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) ne bénéficiant pas de moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement.

Le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007 précise les modalités d'exécution de cet article 73 ; il définit notamment les critères de détermination des communes et EPCI visés et précise la mission d'assistance technique que les départements doivent mettre à leur disposition.

Par ailleurs, l'arrêté du 22 juin 2007, dans son chapitre 5, confie aux Agences de l'Eau l'expertise technique régulière :

- Des dispositifs de mesure de débits et de prélèvement d'échantillons réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance des stations d'épuration ;
- Des conditions d'exploitation de ces dispositifs ;
- Des conditions de transport et de stockage des échantillons prélevés ;
- De la réalisation des analyses des paramètres fixés réglementairement.

Annuellement, les Agences procèdent également à l'expertise technique de toutes les données d'auto-surveillance transmises durant l'année.

Il s'agit là d'une modification importante dans l'attribution et l'application des missions d'assistance technique et d'auto-surveillance des stations d'épuration collectives.

### SGS RÉALISE VOS AUDITS TECHNIQUES

Les opérations de validation des systèmes d'auto-surveillance consistent en une vérification de leur conformité vis-à-vis des prescriptions techniques des Agences de l'Eau.

Elles se traduisent notamment par :

- Une description détaillée de l'ensemble du (des) dispositif(s) en place pour assurer la mesure des débits et le prélèvement d'échantillon ;
- Une vérification des organes de mesures de débit : contrôles dimensionnels, de l'état de surface, etc.

- L'évaluation de la qualité de fonctionnement de ces dispositifs sur la base d'un système d'évaluation ;
- L'organisation de blanc(s) de prélèvements.

### Contrôles métrologiques

- Vérification de la bonne implantation du capteur de mesure et de l'existence d'un système adapté de mesure de la lame d'eau au niveau du point de mesure ;
- Vérification, de son état d'entretien (propreté, niveau d'engrèvement du canal d'approche...) ;
- Vérification du fonctionnement hydraulique en amont ;
- Vérification de façon instantanée, éventuellement pour plusieurs niveaux, de la cohérence entre la mesure de la hauteur d'eau assurée par le débitmètre en place et celle mesurée au niveau de l'implantation du capteur de mesure ;
- Vérification de façon instantanée, éventuellement pour plusieurs niveaux, de la valeur de débit fournie par le débitmètre pour une hauteur d'eau par référence à la loi hydraulique caractérisant l'organe de mesure ;
- Installation sur les points de mesures identifiés, d'un dispositif de mesure de débit, permettant la comparaison des volumes mesurés par le débitmètre en place et celui installé par SGS, etc.

Si les conditions le permettent, il sera procédé à une mesure de débit, parallèle à l'installation en place, par un dispositif tel que débitmètre conduite fermée. Dans ce cas, sera effectuée une comparaison des volumes mesurés par le débitmètre en place et celui installé par SGS, sur une période minimale de 2 heures.

## PRÉLÈVEMENT ET CONSTITUTION DES ÉCHANTILLONS

- Examen du point de prélèvement (prise en compte des retours, milieu homogène et brassé...);
  - État de fonctionnement des préleveurs et des circuits de prélèvement;
  - Respect des critères fixés dans la norme ISO 5667-10 : diamètre intérieur du tuyau, vitesse d'aspiration, volume de prise d'essai par cycle, répétabilité des volumes de prise d'essai. Une comparaison entre le volume d'échantillon recueilli et le volume théorique sera effectuée;
  - Niveaux de températures garantis pour les préleveurs à enceintes réfrigérées.
- SGS examinera la méthode utilisée pour constituer les échantillons destinés à l'analyse en laboratoire. Seront particulièrement observées les conditions d'homogénéisation et de conservation de l'échantillon avant analyse.
- Les résultats d'analyses constitueront la validation finale du système de mesure d'autosurveillance.



Préleveur réfrigéré



Canal de mesure de débit

### SGS : UN SERVICE DE PROXIMITÉ

Proche de vous, le service Environmental, Health and Safety de SGS France vous aide dans la maîtrise de la qualité de vos produits. Son réseau national d'antennes contribue à sa rapidité d'intervention et vous assure ainsi une réactivité sans faille.



#### ÉVRY

t. +33 (0) 1 69 36 51 80  
f. +33 (0) 1 69 36 51 88  
[fr.environnement.evry@sgs.com](mailto:fr.environnement.evry@sgs.com)

#### LILLE

t. +33 (0) 3 28 82 94 94  
f. +33 (0) 3 20 90 08 91  
[fr.environnement.nord@sgs.com](mailto:fr.environnement.nord@sgs.com)

#### LYON

t. +33 (0) 4 72 15 84 92  
f. +33 (0) 4 72 15 84 99  
[fr.environnement.lyon@sgs.com](mailto:fr.environnement.lyon@sgs.com)

#### METZ

t. +33 (0) 1 69 36 51 80  
f. +33 (0) 1 69 36 51 88  
[fr.environnement.evry@sgs.com](mailto:fr.environnement.evry@sgs.com)

#### ROUEN

t. +33 (0) 2 32 18 07 50  
f. +33 (0) 2 35 91 21 94  
[fr.environnement.rouen@sgs.com](mailto:fr.environnement.rouen@sgs.com)

#### TOULOUSE

t. +33 (0) 5 61 44 23 23  
f. +33 (0) 5 61 44 54 84  
[fr.environnement.toulouse@sgs.com](mailto:fr.environnement.toulouse@sgs.com)

#### VANNES

t. +33 (0) 2 97 46 14 59  
f. +33 (0) 2 97 62 75 60  
[fr.environnement.vannes@sgs.com](mailto:fr.environnement.vannes@sgs.com)

#### VILLENEUVE-LA-GARENNE

t. +33 (0) 1 69 36 51 80  
f. +33 (0) 1 69 36 51 88  
[fr.environnement.evry@sgs.com](mailto:fr.environnement.evry@sgs.com)

### CONTACTS

#### AIX-EN-PROVENCE

t. +33 (0) 4 42 60 37 90  
f. +33 (0) 4 42 60 37 99  
[fr.environnement.paca@sgs.com](mailto:fr.environnement.paca@sgs.com)

#### BORDEAUX

t. +33 (0) 5 57 19 01 80  
f. +33 (0) 5 57 19 01 81  
[fr.environnement.bordeaux@sgs.com](mailto:fr.environnement.bordeaux@sgs.com)

#### BRIVE LA GAILLARDE

t. +33 (0) 5 55 88 22 39  
f. +33 (0) 5 55 88 14 30  
[fr.environnement.brive@sgs.com](mailto:fr.environnement.brive@sgs.com)

#### CAEN

t. +33 (0) 2 31 32 82 50  
[fr.environnement.caen@sgs.com](mailto:fr.environnement.caen@sgs.com)

#### CHÂTEAUX

t. +33 (0) 2 54 27 37 03  
f. +33 (0) 2 54 07 32 21  
[fr.environnement.centre@sgs.com](mailto:fr.environnement.centre@sgs.com)

### L'EXPÉRIENCE & L'EXPERTISE SGS

Fort de son expérience de terrain (SATESE - Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) et de laboratoire, SGS se positionne comme un partenaire de proximité des Agences et des collectivités pour des missions d'expertise technique :

- Audit, Validation initiale et annuelle du dispositif d'Autosurveillance ;
- Assistance technique/Visite bilan 24 heures ;
- Visite bilan 24 heures avec inventaire des substances dangereuses.

# SGS

WHEN YOU NEED TO BE SURE